



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES ARDENNES

Direction départementale des territoires

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement

Installations classées pour la protection de l'environnement

arrêté préfectoral de levée de consignation de sommes

Gie Chardonneuse à Saulces-Champenoises

Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que ses articles L.511-1 et L.514-2,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 juillet 1990 délivré à la société Euroluz pour l'unité de déshydratation qu'elle exploite RD946 à Saulces Champenoises,

Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 01/107 du 10 août 2001 mettant en demeure la société Euroluz de fournir une étude comprenant un bilan des rejets atmosphériques et une proposition de dispositifs de traitement à mettre en place pour respecter la réglementation en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral de consignation de sommes de 20 000 euros à l'encontre de la société Euroluz du 7 avril 2003 afin qu'elle respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2001,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mai 2007,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-483 du 14 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-François de Manheulle, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

Vu le rapport référencé SAA-SaC/ChM-n°12/673 du 10 octobre 2012,

Considérant que l'exploitant a effectué les démarches nécessaires pour satisfaire à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 août 2001,

Considérant qu'il convient de restituer la somme de 20 000 €,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

ARRETE

Article 1 : Déconsignation de sommes

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à la société Luzeal situé RD 946 à Saulces-Champenoises (08130) pour les installations exploitées à l'adresse précitée. Le numéro de SIRET de la société est le 50894796700073.

Article 2 : Levée de consignation de sommes

La procédure de consignation de sommes engagée à l'encontre de la société LUZEAL est levée. Ainsi, la somme de 20 000 euros (vingt mille euros) peut être restituée à la société LUZEAL.

Article 3 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Saulces-Champenoises

Fait à Charleville Mézières, le 03 NOV. 2012

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François de MANHEULLE